

**Objet : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Choisy-le-Roi.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Orly,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21, et son article L.300-2,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi approuvé le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2012, modifié le 22/03/2013, le 24/09/2014, le 30/09/2015, le 16 décembre 2015 et en dernier lieu le 25/02/2020,

**Vu** l'arrêté n° A2021-591 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 8 juin 2021 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision MRAe n°2022-051 en date du 28 avril 2022, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France dispense d'une évaluation environnementale la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision n°E22000048/77 en date du 29 avril 2022 du premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Benoist Guével, désignant Monsieur Gilles de Sorbier de Pognadoresse en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi, du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022.

**Article 2** : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique (notice de présentation de la modification, pièces et extraits du PLU actuel et modifié, bilan de la concertation préalable, avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Ile-de-France).

**Article 3** : Monsieur Gilles de Sorbier de Pognadoresse a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le premier vice-président du tribunal administratif de Melun Monsieur Benoist Guével.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie à l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, service urbanisme et foncier, 2ème étage, aux heures habituelles d'ouverture du service :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, le mercredi et le jeudi de 13h30 à 17h.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la Ville de Choisy-le-Roi.

Les observations pourront également être transmises par écrit adressées par écrit à l'adresse suivante à l'adresse suivante : [modification.plu@choisyleroi.fr](mailto:modification.plu@choisyleroi.fr). Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, le 7 juillet 2022.

**Article 5** : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :

- mardi 7 juin de 14h à 17h30
- samedi 25 juin de 9h à 11h30
- jeudi 7 juillet de 14h à 17h30

**Article 6 :** Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du Service Urbanisme-Foncier de la ville de Choisy-le-Roi (Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à la Mairie de Choisy-le-Roi, et sur les panneaux administratifs de Choisy-le-Roi.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et annexé au dossier.

**Article 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur.

**Article 10 :** Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Val-de-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Urbanisme-Foncier de la Ville de Choisy-le-Roi, à l'hôtel de Ville au service urbanisme.

**Article 11 :** Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Choisy-le-Roi.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Choisy-le-Roi quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur Le Maire de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 19 mai 2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 30/05/2022

Affiché le : 30/05/2022